

Avenant n°19 au REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Absolutement Stars »

Le présent Avenant n°19 annule et remplace le règlement du jeu-concours « Absolutement Stars », déposé le samedi 22 août 2009 auprès de Maître NADJAR Huissier de Justice, 164, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et modifié par les avenants n°1, n°2, n°3 n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17 et n°18 respectivement déposés les 13 septembre 2009, 24 septembre 2009, 2 octobre 2009, 16 octobre 2009, 16 octobre 2009, 26 mars 2010, 28 mai 2010, 24 juillet 2010, 29 décembre 2010, 14 février 2011, 29 février 2012, 22 mars 2012, 11 mai 2012, 13 juillet 2012, 20 juillet 2012, 24 août 2012, 10 juin 2013 et 1er octobre 2015, et ce à compter du 8 janvier 2017.

ARTICLE 1

La société M6 WEB, 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 Neuilly-Sur-Seine Cedex organise, à l'occasion de la diffusion, sur la chaîne de télévision M6, de l'émission « Absolutement Stars » le dimanche de 7h00 à 09h30 ou de 07h00 à 08h30 à partir du jeudi 1^{er} mars 2012, un jeu-concours « Absolutement Stars » gratuit et sans obligation d'achat, accessible via les 2 (deux) modes de participation suivants :

1/ par téléphone au numéro Audiotel **36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**,

2/ par SMS au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]**.

A compter du dimanche 22 juillet 2012, le présent jeu-concours est accessible à l'occasion de chaque diffusion de l'émission « Absolutement Stars » (chaque diffusion de l'émission « Absolutement Stars » étant ci-après dénommée l'« Émission du Jour ») le dimanche de 07h00 à 09h30 ou de 07h00 à 08h30 sur la chaîne de télévision M6, sous réserve, d'une part, des disponibilités de la grille de programmation de ladite chaîne de télévision et sous réserve d'autre part, des priorités et besoins de l'actualité qui pourraient entraîner le report de la diffusion de l'émission « Absolutement Stars ».

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans** minimum, pénalement responsable résidant légalement en France Métropolitaine et disposant d'un téléphone à touches analogiques, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, et disposant i) pour une participation par **Audiotel**, d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques, ii) pour une participation par **SMS**, d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques.

ARTICLE 3

Le jeu-concours « Absolutement Stars » se déroule, en deux phases, de la façon suivante :

A compter du dimanche 22 juillet 2012, au cours de chaque diffusion de l'émission « Absolutement Stars » sur la Chaîne de télévision M6, plusieurs questions seront proposées aux téléspectateurs.

Ces derniers seront donc invités à répondre aux questions en devinant, dans un premier temps, un Chiffre Mystère et, dans un second temps, la bonne réponse à la question posée.

3.1. Première phase : le Chiffre Mystère

Participation par Audiotel

Lors de chaque question posée au cours de l'émission « **Absolument Stars** » les téléspectateurs seront invités à composer le numéro Audiotel **36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**. Un serveur vocal les invitera alors à choisir un Chiffre Mystère compris entre 1 (un) et 5 (cinq) et déterminé aléatoirement par le serveur Audiotel lors de chaque nouvelle question.

Seuls les joueurs ayant trouvé le bon Chiffre Mystère seront invités à laisser leurs coordonnées téléphoniques sur le serveur Audiotel.

Participation par SMS

Les téléspectateurs seront invités à répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne en envoyant un message par SMS depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le mot-clé « **STAR** ».

Suite à l'envoi de ce SMS, le participant recevra un message sur son téléphone l'invitant à trouver un Chiffre Mystère compris entre 1 (un) et 5 (cinq) et déterminé aléatoirement par le serveur SMS lors de chaque nouvelle question en envoyant un message par SMS depuis son téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le chiffre « 1 », « 2 », « 3 », « 4 » ou « 5 » correspondant à la réponse de leur choix pour la découverte du chiffre mystère.

Suite à l'envoi de cette réponse, le participant recevra un message sur son téléphone lui indiquant :

-soit que son chiffre mystère est incorrect,

-soit que son chiffre mystère est correct et l'invitant à envoyer ses coordonnées téléphoniques. Pour ce faire, le participant devra adresser immédiatement un message par SMS depuis son téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message son **numéro de téléphone** à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0605040302 » afin de participer au tirage au sort.

Il est précisé que pour être pris en compte, les messages comportant le Chiffre Mystère ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement être envoyés par les participants dans les délais et dans la forme définis ci-dessus.

Il est également précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

Les participants ayant communiqué leurs numéros de téléphone, par Audiotel ou par SMS, seront automatiquement dans la base de données des participants ayant trouvé le bon chiffre mystère de la question en cours.

Enfin, parmi tous les participants ayant deviné le Chiffre Mystère et invité à laisser leurs coordonnées téléphoniques sur le serveur vocal ou à les envoyer par SMS, 10 (dix) participants seront tirés au sort aléatoirement grâce à un logiciel informatique

3.2. Deuxième Phase : les questions

Le 1^{er} (premier) participant tiré au sort lors de la 1^{ère} (première) phase sera appelé par l'équipe de production de l'émission afin de donner, à l'antenne ou hors antenne s'il s'agit de la dernière question de l'émission, la réponse à la question posée par les animateurs dont les indices auront été indiqués à l'antenne par les animateurs au cours de l'émission.

Dans le cas où le premier des participants tirés au sort ne serait pas joignable, la personne suivante, dans l'ordre du tirage au sort, sera contactée afin de donner, à l'antenne, la réponse à ladite question, et ainsi de suite. Est considérée comme « non joignable » toute personne ne décrochant pas son téléphone à l'issue de la cinquième sonnerie ou toute personne dont la ligne téléphonique est occupée ou en dérangement ou dont le répondeur se déclenche.

De même, toute personne, après la prise de contact, raccrochant son téléphone ou étant déconnecté en raison d'une couverture réseau insuffisante, avant de répondre à l'antenne à la question verra sa candidature annulée et la société organisatrice contactera la personne suivante, dans l'ordre du tirage au sort afin d'inviter cette dernière à tenter de répondre, à l'antenne, à la question. De la même manière, toute personne utilisant un téléphone mobile ne se trouvant pas dans une zone de couverture permettant d'effectuer une conversation téléphonique audible se verra disqualifiée.

3.2.1 En cas de bonne réponse, le participant ayant correctement répondu, à l'antenne ou hors antenne s'il s'agit de la dernière question de l'émission, à la question posée gagnera la somme annoncée au début de chaque nouvelle question et choisie à la discrétion de la production pouvant aller de 500 € (cinq cents euros) à 15 000 € (quinze mille euros) et/ou une « dotation exceptionnelle », choisie discrétionnairement par M6 WEB en fonction des dotations disponibles, dont la valeur commerciale se situera entre 30 € TTC (trente euros Toutes Taxes Comprises) et 15 000 € TTC (dix mille euros Toutes Taxes Comprises).

Dans le cas où le participant est contacté hors antenne, ce dernier devra donner la bonne réponse à la question posée lors de la prise de contact par téléphone par la production afin de pouvoir remporter la dotation mise en jeu sur ladite question. Dans ce cas, le nom dudit gagnant sera affiché à l'antenne en tout début de l'émission suivante et sur le site internet www.m6jeux.fr rubrique « Absolument Stars ».

Si la « dotation exceptionnelle » consiste en un séjour, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare et/ou l'aéroport), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s), dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s).

Si la « dotation exceptionnelle » consiste en un séjour hors de France, le(s) gagnant(s) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et disposer d'un passeport en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour.

Toute annulation de la réservation de dates de séjour par le gagnant entraînera la perte définitive de son séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

3.2.2. En cas de mauvaise réponse, le participant sera éliminé.

La réponse à la question sera alors donnée en direct à l'antenne par les animateurs ou hors antenne par téléphone s'il s'agit de la dernière question de l'émission et la dotation qui était mise en jeu à

l'occasion de ladite question sera conservée par la société organisatrice qui pourra, à sa seule discrétion, décider de la conserver pour un jeu-concours ultérieur ou de la remettre en jeu à l'occasion d'une question ultérieure.

Une nouvelle question et un gain associé d'un montant compris entre 500 € (cinq cents euros) à 15 000 € (quinze mille euros) et/ou une « dotation exceptionnelle » sera alors proposée et les téléspectateurs seront alors invités à recommencer la première phase du jeu, à savoir soit trouver le nouveau Chiffre Mystère pour participer au tirage au sort soit en composant de nouveau le numéro Audiotel **36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]** soit, à envoyer un SMS au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le mot-clé « **STAR** ».

La question suivante sera posée quelques minutes après au cours de l'émission et les participants seront invités à recommencer les phases 1 (une) et 2 (deux) via les 2 (deux) modes de participation suivants :

-Par téléphone au numéro Audiotel **36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**,

-Par SMS au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** en indiquant dans le corps du message le mot-clé « **STAR** ».

ARTICLE 4

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement (de date, de prix, etc...) pour quelle que raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucun équivalent ou contrepartie financière de la dotation exceptionnelle ne sera accordé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Dans le cas où le gagnant, au cours de l'émission, raccrocherait sans avoir communiqué son nom et adresse personnelle à l'équipe de production, cette dernière le rappellera au numéro laissé par lui sur le serveur vocal ou communiqué par SMS afin que la société organisatrice puisse lui expédier son gain par courrier.

Il est précisé que la société organisatrice pourra demander aux gagnants de leur fournir une photocopie de leur pièce d'identité justifiant de leur âge.

Dans le cas où le (les) gagnant(s) serait/seraient mineur(s), celui-ci/ceux-ci sera/seront alors disqualifié(s) et sa/leur dotation sera alors remise en jeu dans le cadre du présent jeu-concours ou conservée pour un autre jeu-concours, à la discrétion de M6 WEB.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les chèques bancaires et dotations seront adressés par voie postale par la société organisatrice au plus tard **12 (douze) semaines** à compter de la date de la participation ayant entraîné un gain pour le participant. M6 WEB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

ARTICLE 5

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pour la participation au jeu-concours au cours du mois écoulé.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) et par émission. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Les participants peuvent participer au présent jeu-concours à partir **du dimanche 22 juillet 2012 à l'émission « Absolutement Stars » sur la chaîne de télévision M6 les dimanche de 07h00 à 09h30 ou de 07h00 à 08h30** soit par téléphone, via le numéro Audiotel **36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]**, soit par SMS, via le numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]**, à chaque diffusion de l'émission

« Absolutement Stars » sur la chaîne de télévision M6, sous réserve d'une part des disponibilités de la grille de programmation de ladite chaîne de télévision et sous réserve d'autre part des priorités et besoins de l'actualité qui pourraient entraîner le report de la diffusion de l'émission « Absolutement Stars ».

Les participants devront également et impérativement avoir indiqué leur numéro de téléphone, soit saisi sur le serveur Audiotel du **36 26**, soit envoyé par SMS, via le numéro court **74 600** lors de leur participation au présent jeu-concours.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles dont les participants ne seront pas joignables, celles saisies en nombre, celles saisies après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 WEB / Concours « **Absolutement Stars** », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

6-1/ Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS

A compter du 8 janvier 2017, le coût des communications pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de **0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS, plus coût du SMS facturé par l'opérateur** ou sur la base de remboursement figurant sur la facture détaillée de l'opérateur.

6-2/ Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel

Le coût du/des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de **0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel opérateur.**

6-3/ Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard **3 (trois) mois** à compter de la date de participation par SMS (74600) ou par téléphone (3626) au présent jeu-concours, à M6 WEB / Concours « Absolutement Stars », 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu « **Absolutement Stars** »,
- le numéro Audiotel (**36 26**) ou le numéro court (**74 600**) concernés,
- une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel l'appel a été effectué ou le SMS envoyé dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

1. une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne ;
2. la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS et/ou Audiotel ne doivent pas être adressées à M6 WEB.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur (0,66 € TTC (soixante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif lent** en vigueur sont supérieurs à 0,56 € TTC (soixante-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises), ils pourront être remboursés au **tarif lent** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Le remboursement du/des appels téléphoniques [**0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel opérateur**] et/ou du/des SMS envoyés [**0,75 € TTC (soixante quinze-centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS, plus coût du SMS facturé par l'opérateur**] pour la participation au présent jeu-concours sera adressé par voie postale dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la réception par M6 WEB de la demande complète de remboursement.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les gains par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits gains, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société M6 WEB pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom, prénom et code postal sur le site Internet www.m6.fr et/ou m6jeux.fr et/ou sur tout autre support M6 (Télétexte, antenne M6, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, d'information, de modification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 WEB / Concours « Absolument Stars », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le **36 26 et le 74 600**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service Audiotel **36 26** ou envoyer de SMS au numéro court **74 600** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

A cet égard, seront considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalle.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Toute réclamation (hors demande de remboursement dont les modalités sont décrites à l'article 6 des présentes) devra être transmise à la société M6 WEB dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : M6 WEB / Concours « Absolument Stars », 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées par le service Audiotel et en contrariété avec le présent règlement.

**LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.
LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI
SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.**